



PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

**Direction Départementale des Territoires
et de la Mer
Service Eau et Biodiversité**

Rennes, le 10 DEC. 2014

Affaire suivie par :
Madeleine NIEUWENHOVE
Tél : 02.90.02.31.70

OBJET : Arrêté préfectoral interdisant temporairement la pratique de toute pêche dans l'étang de la Pompe sur la commune d'EPINIAC

Note de synthèse de la consultation du public

En application de l'article L. 120-1 du code de l'environnement concernant le principe de participation du public aux décisions, autres qu'individuelles, ayant une incidence sur l'environnement, l'arrêté préfectoral cité en objet a fait l'objet d'une consultation du public sur le portail des services de l'Etat en Ille-et-Vilaine, du 14 novembre au 5 décembre inclus.

Les observations éventuelles du public pouvaient être transmises, dans ces délais, par voie postale ou par courriel aux adresses suivantes :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Service eau et biodiversité
Le Morgat - 12 rue Maurice Fabre - CS 23167 - 35031 RENNES CEDEX

ddtm-peche@ille-et-vilaine.gouv.fr

Il n'y a eu aucune observation du public au cours de la consultation.

L'arrêté préfectoral a été signé le : 10 DEC. 2014

La Chef du Service Eau et Biodiversité


Sandrine CADIC